Garanties accordées par l'assurance FFSV/MAIF

saison sportive 2026/2027 - *n° de sociétaire : 2 124 996 D*

La Fédération Française de Sport Vitalité a souscrit auprès de la MAIF un contrat d'assurance Raqvam Associations & Collectivités, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

BÉNÉFICIAIRES DES GARANTIES

- La Fédération Française de Sport Vitalité.
- Les comités régionaux et départementaux.
- Les associations sportives affiliées.
- Les licenciés titulaires de la licence fédérale en cours de validité.
- Les dirigeants, cadres d'animation.
- Les salariés de la fédération, des Coreg, des Codep et de l'ensemble des structures affiliées.
- Les auxiliaires médicaux, les personnels de la protection civile ou dépendant des ministères de la Défense, de l'Intérieur, à l'occasion de leur présence à des manifestations organisées par la fédération ou ses structures affiliées.
- Les stagiaires en formation initiale d'animateur/ formation organisée par les comités.

ACTIVITÉS GARANTIES

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant au cours de l'ensemble des activités organisées par la fédération, ses comités et ses associations sportives ainsi que sur les trajets pour se rendre aux lieux de ces activités et en revenir.

Sont garantis :

- toutes les activités sportives, culturelles et récréatives (fêtes, bals…) pratiquées sous l'égide de la fédération ou de ses structures affiliées, sous réserve que l'encadrement soit habilité par la fédération,
- les manifestations promotionnelles (activités touristiques, séances d'essai, journées portes ouvertes…),
- les stages de loisirs,
- les stages de formation.

Les garanties s'exercent dans le monde entier.

MANIFESTATIONS AUXQUELLES PARTICIPENT LES INVITÉS DE LA FÉDÉRATION OU DE SES STRUCTURES AFFILIÉES

- **la responsabilité civile d'organisateur de la fédération ou de ses structures affiliées est garantie,**
- **manifestations récréatives : les bénévoles participant à l'organisation de la manifestation et les licenciés ont la qualité d'assuré. Par contre, les invités de la fédération ou de ses structures affiliées n'ont pas à être garantis, les risques de la responsabilité civile d'organisateur étant couverts, quant à eux, par le contrat fédéral,**
- **activités sportives : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées bénéficient des garanties sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum,**
- **manifestations promotionnelles : les invités de la fédération ou de ses structures affiliées ont la qualité d'assuré, sous réserve de la présence de plus de 50 % de licenciés et d'une durée de l'activité de 3 jours maximum (à l'exception des journées portes ouvertes pour lesquelles l'ensemble des participants bénéficie des garanties du contrat).**

Des dérogations à ce schéma peuvent être accordées sur autorisation de la fédération.

Contenu des garanties	Plafonds	
RESPONSABILITÉ CIVILE – DÉFENSE, tous dommages confondus	30 000 000 € (dont 15 000 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs tous confondus)	
dont :		
• **Responsabilité civile générale**		
– dommages corporels	30 000 000 €	
– dommages matériels et immatériels consécutifs y compris responsabilité d'occupant liée à la location ou à l'occupation à titre gratuit des locaux utilisés, dans le cadre des activités garanties, de façon temporaire, exclusive et continue pour une durée inférieure à 8 jours.	15 000 000 €	
– dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	
• **Responsabilité civile atteintes à l'environnement**	5 000 000 € (par année d'assurance)	
dont dommages environnementaux et préjudice écologique	50 000 €	
• **Responsabilité civile intoxication alimentaire**	5 000 000 € (par année d'assurance)	
• **Responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux**	310 000 €	
• **Responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus**	2 000 000 € (par année d'assurance)	
à l'exception des dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	
• **Défense**		
– assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile	300 000 €	
– autres cas de défense du salarié	20 000 €	
INDEMNISATION DES DOMMAGES CORPORELS (IDC) Cette garantie **facultative**, de type individuelle-accident, permet à toute personne ayant la qualité d'assuré de bénéficier des prestations suivantes en cas de dommages corporels d'origine accidentelle :	**IDC de base[1]**	**Option I.A. Sport+[2]**
• Prise en charge de l'accès à des services d'aide à la personne (assistance à domicile : aide ménagère, garde d'enfants, conduite à l'école, déplacement d'un proche au chevet, garde des animaux) après une journée d'hospitalisation ou 5 jours d'immobilisation	700 € dans la limite de 3 semaines	1 500 € dans la limite d'un mois
• Remboursement des frais médicaux, pharmaceutiques et de transport, restés à charge après intervention des organismes sociaux	1 400 €	3 000 €
– dont frais de lunetterie	80 €	300 €
– dont frais de rattrapage scolaire exposés après 15 jours consécutifs d'interruption de la scolarité	16 €/jour dans la limite de 310 €	2 h/jour d'absence scolaire dans la limite de 7 500 € + orientation
• Prise en charge du forfait de location de télévision à partir de 2 jours d'hospitalisation	Non couvert	10 €/jour dans la limite de 365 jours
• Remboursement des pertes justifiées de revenus des personnes actives pour la période d'incapacité de travail résultant de l'accident	16 €/jour dans la limite de 3100 €	30 €/jour dans la limite de 6 000 €
• Versement d'un capital proportionnel au taux d'atteinte permanente à l'intégrité physique et psychique subsistant après consolidation :		
– jusqu'à 9 %	6 100 € x taux	30 000 € x taux
– de 10 à 19 %	7 700 € x taux	60 000 € x taux
– de 20 à 34 %	13 000 € x taux	90 000 € x taux
– de 35 à 49 %	16 000 € x taux	120 000 € x taux
– de 50 à 100 % : - sans tierce personne	23 000 € x taux	150 000 € x taux
- avec tierce personne	46 000 € x taux	300 000 € x taux
• Versement d'un capital aux ayants droit en cas de décès :		
– capital de base	3 100 €	30 000 €
– augmenté de : - pour le conjoint survivant	3 900 €	30 000 €
- par enfant à charge	3 100 €	15 000 €
• Prise en charge des frais de recherche et de sauvetage des vies humaines	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime	frais engagés dans la limite de 7 700 € par victime
RECOURS - PROTECTION JURIDIQUE La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties	sans limitation de somme	
ASSISTANCE Tout licencié, invité, bénévole qui participe aux activités organisées par la FFSV ou les structures qui lui sont affiliées, bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par IMA Assurances. **Sont notamment pris en charge :** le rapatriement des blessés et malades graves, les frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place à concurrence de 80 000 € (à l'étranger) ou 4 000 € (en France), le coût du transport du corps jusqu'au lieu d'inhumation en France en cas de décès d'un bénéficiaire, les frais de déplacement pour assister aux obsèques en cas de décès d'un proche (conjoint ou concubin, ascendant, descendant, frère ou sœur).		

1. Le coût de l'assurance indemnisation des dommages corporels de base de la licence est de 0,30 euro. Conformément à la loi, cette garantie est facultative et le licencié peut refuser d'y souscrire.
2.Garantie I. A. Sport+ pouvant être souscrite par les adhérents, en substitution de la garantie indemnisation des dommages corporels de base de l'adhésion.

Dispositions communes aux garanties

I. EXCLUSIONS

Outre les exclusions spécifiques à chaque garantie qui figurent aux conditions générales, sont exclus :

A. Les sinistres de toute nature :
a) provenant de la guerre civile ou étrangère,
b) résultant de tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée et autres cataclysmes, exception faite des événements entrant dans le champ d'application de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,
c) dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagement de chaleur, d'irradiation provenant de la transmutation atomique, ainsi que les sinistres dus aux effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules.

B. Les dommages résultant de la faute intentionnelle ou dolosive de toute personne bénéficiaire des garanties.

C. Les accidents survenus pendant l'exercice d'activités sans rapport avec l'objet du présent contrat.

D. Les amendes, assimilées ou non à des réparations civiles.

E. Les sinistres découlant de la propriété ou de l'usage des véhicules terrestres à moteur et remorques assujettis à l'obligation d'assurance.

F. Les dommages causés par tout bénéficiaire de la garantie responsabilité civile lorsqu'ils atteignent le matériel appartenant ou mis à la disposition de la FFSV et de ses structures affiliées.

II. PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

III. PRISE D'EFFET DES GARANTIES

Les garanties sont acquises dès l'expédition de la licence à la fédération ou au Codep pour la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. À réception de la licence, la garantie rétroagit au jour de l'inscription.

Conduite à tenir en cas d'accident

DÉCLARATION DE L'ÉVÉNEMENT

Tous les accidents qui surviennent au cours d'une activité garantie doivent faire l'objet, par l'association sportive concernée, d'une déclaration dans les cinq jours auprès de la MAIF à l'adresse suivante : Groupe MAIF - Gestion des courriers sociétaires - 79018 Niort Cedex 9, ou par mail : declaration@maif.fr ou téléphone : 09 78 97 98 99 (appel non surtaxé, coût selon opérateur).

La déclaration devra préciser :
– les coordonnées de la FFSV et son numéro de sociétaire : **Fédération Française de Sport Vitalité - 46 rue de Lagny - 93100 Montreuil Numéro de sociétaire : 2 124 996 D,**
– l'intitulé de l'association sportive et son numéro d'affiliation ;
– le numéro de licence de l'assuré.

En outre, elle devra être complètement et correctement remplie :
– causes et circonstances de l'accident, témoins éventuels…,
– certificat médical incorporé à la déclaration, complété par le praticien local, en cas d'accident corporel.

ASSISTANCE

Pour intervenir, il est impératif que MAIF Assistance soit informée le plus tôt possible de la nature du problème. En cas de besoin, vous pouvez téléphoner à MAIF Assistance, 24 heures/24, 7 jours/7, au 0 800 875 875 (appel gratuit depuis un poste fixe) si vous êtes en France, ou au 33 5 49 77 47 78 si vous êtes à l'étranger. La mise en oeuvre de la garantie est confiée à IMA Assurances qui supporte le coût des interventions qu'il a décidées ; en revanche, il ne participe pas, après coup, au remboursement des frais que l'assuré a pu engager de sa propre initiative.
Préparez votre appel, afin de fournir immédiatement le numéro de sociétaire de la FFSV (2 124 996 D), l'adresse et le numéro de téléphone où MAIF Assistance peut vous joindre.
Précisez l'objet de votre appel : nom, prénom et date de naissance des personnes concernées, le cas échéant, nature des blessures ou de la maladie, adresse et numéro de téléphone de l'établissement hospitalier et du médecin traitant.

Affichage obligatoire

FFSV - 05/2026 - **MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9 - Entreprise régie par le Code des assurances et identifiée sous le numéro Siren 775 709 702.